

Lettres patentes
 Qui permettent au sieur Dominique Lomere
 du pays de Gemmes d'affiner or et argent
 Du 18. 7. 1403

Charles par la grace de Dieu
 Roy de France a nous amez et feaux liee
 Generaux maistrice de nos monnoies
 salut et dilection. Dominique Lomere
 du pays de Gemmes nous a fait donner
 a entendre disant qu'il est habile et expert
 de departir tant argent comme or, et
 jelluz affiner qui est une chose necessaire
 et prouffitabe estre faite, et par especial
 en la ville de Paris pour la quantite
 de ce Marchandise qui se frequentent
 et habitent, laquelle chose il ne peut
 faire et exerce en la d. ville se sur ce il
 wa conge et licence de nous si comme)

il dit en nous suppliant de notre grace
et provision, si vous manderiez que s'il
est ainsi, vous souffrez en l'air favoré
led. de partement et affilage audit
Dominique en la manière qui appartient
et qui est accoutumée à faire selon
votre instruction, Car ainsi luy avons
nous octroyé et octroyons de grace spéciale
se mestier est monobstant quelconque
lettre subrepticee au contraire Donnée
à Paris le 18^e jour de septembre l'an
de grace 1403 et de notre Regne le 24^e ainsi
signé Parle Roy à la relation du
Conseil J. Dudo.